



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute (huis clos).

Date : Lundi 6 avril 2020 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute et conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours des mois de mars et avril 2020 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 2 mars 2020
 - 4.2. Séance extraordinaire du 30 mars 2020
 - 4.3. Séance extraordinaire du 2 avril 2020
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2018-806 de la Ville de Lachute pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
 - 7.3. Approbation du règlement 2020-010 adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux dans les stations de pompage
 - 7.4. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour la refonte du site Web de la Ville de Lachute- Abrogation de la résolution 43-02-2020
8. Trésorerie :
 - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 avril 2020
 - 8.2. Approbation du budget 2020 de l'Office Municipal d'Habitation de Lachute (OMHL)
9. Greffe :
10. Réglementation :
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2020-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2122 (cols bleus) et la Ville de Lachute
 - 11.2. Nomination au poste de journalier saisonnier
 - 11.3. Nomination au poste de préposé à l'écocentre
12. Travaux publics / Génie :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 12.1.** Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 12.2.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
- 12.3.** Autorisation de signature d'une attestation dans le cadre de demandes d'autorisation pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 12.4.** Adjudication du contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour les années 2020, 2021 et 2022
- 12.5.** Autorisation pour le retrait temporaire du stationnement deux heures sur les rues du Pavillon et Laurier
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de février 2020
- 13.2.** Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités de la mise en oeuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Lachute
- 13.3.** Lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - 2020-2023
- 13.4.** Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition de boyaux pour la Direction de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de février 2020
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2020
- 14.3.** Construction de deux nouvelles rues dans le secteur de la rue Georgette-Laurin – Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758
- 14.4.** Prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 5 987 617 du cadastre du Québec – Entente pour la cession d'infrastructures
- 14.5.** Dossier des inondations printanières 2019 – Acceptation de cession de terrain – 1475, rue Principale – Lot 3 039 972 du cadastre du Québec
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean- Marc-Belzile - 2020-2021
- 15.2.** Autorisation de participer à l'enquête 2019 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désignation d'un mandataire
- 15.3.** Contribution financière à l'Office Municipal d'Habitation de Lachute (OMHL)
- 15.4.** Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité du Canton de Gore concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2020
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents sur place : Le maire Monsieur Carl Péloquin, Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et M^e Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville,
et

Présents par téléphone : Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer,

formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

133-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 15.4 est retiré.

-Adopté

3. Consultations publiques

Dans le contexte de la COVID-19, la greffière donne des explications sur la procédure alternative aux procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens en matière d'urbanisme et de règlements d'emprunt, soit la consultation écrite.

Elle réfère aux avis publics parus dans le journal L'Argenteuil de vendredi dernier 3 avril dans lesquels il est mentionné que les citoyens peuvent faire des commentaires, poser des questions ou faire des observations, le tout par écrit aux adresses courriels qui y sont mentionnées ou par la poste à l'adresse de l'hôtel de Ville. Elle précise également que pour les demandes de dérogations mineures il est possible de faire ses commentaires, observations et questions par téléphone.

De plus, elle mentionne que le Conseil municipal tiendra une séance extraordinaire le 20 avril prochain pour prendre connaissance des commentaires, observations et questions reçus. Par la suite, cette séance sera diffusée, comme à l'habitude, sur le site Web de la TVC d'Argenteuil.

Enfin elle invite les citoyens à communiquer avec la Ville aux postes téléphoniques mentionnés dans les avis publics pour toute question relative à cette procédure exceptionnelle.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours des mois de mars et avril 2020 :

4.1. Séance ordinaire du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

134-04-2020

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.2. Séance extraordinaire du 30 mars 2020

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

135-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2020 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.3. Séance extraordinaire du 2 avril 2020

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

136-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2020 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 6 avril 2020		
Date	Provenance	Sujet
25 mars 2020	Madame Diane Labbé, directrice de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2020-713-2 de la Ville de Lachute pour un emprunt additionnel de 3 293 679 \$ (Règlement modifiant le règlement 2010-713 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Jean-Marc-Belzile afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 6 206 321 \$ à 9 500 000 \$).
1 ^{er} avril 2020	Madame Catherine Lagacé, adjointe au président et secrétaire de la Commission de la représentation électorale	Décision de la Commission de la représentation électorale concernant le demande de reconduction de la division en districts électoraux du territoire de la Ville de Lachute.

6. Période d'informations et de questions

Le maire informe la population, suite à la fermeture des limites de la MRC d'Argenteuil, que la Ville de Lachute a demandé une présence plus accrue sur le territoire à la Sûreté du Québec. Il rappelle également aux citoyens de suivre les consignes du gouvernement du Québec et que s'ils sont témoins de rassemblements, ils peuvent composer le 310-4141 afin que la Sûreté du Québec intervienne. Il mentionne que le Service de développement économique de la MRC d'Argenteuil, composé de 5 employés, travaille très fort pour minimiser les impacts négatifs de la COVID-19 en accompagnant notamment, les entrepreneurs pouvant bénéficier des programmes provincial et fédéral mis en place. Il précise que la MRC d'Argenteuil recevra 873 000 \$ du gouvernement qui devraient servir de liquidités pour les entreprises dans le besoin. Il indique que la Ville, tout en suivant les mesures imposées par le gouvernement, fonctionne avec un minimum d'employés pour assurer les services prioritaires et préparer la reprise. Enfin, au niveau des inondations, il mentionne que tout est sous contrôle pour l'instant.

Par la suite, le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes ayant acheminé leurs questions par courriel. Des questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.



7. Administration générale :

7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 mars 2020 est déposé au Conseil.

7.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2018-806 de la Ville de Lachute pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et villes*, la greffière dépose un rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2018-806 de la Ville de Lachute pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

7.3. Approbation du règlement 2020-010 adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux dans les stations de pompage

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute a adopté le 12 mars 2020 le règlement d'emprunt numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires;

CONSIDÉRANT que les panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires SP-5, SP-6, SP-7, SP-8, SP-10 et SP-Aréna existantes mentionnées dans ledit règlement ont atteint la fin de leur durée de vie;

CONSIDÉRANT que le remplacement des panneaux de contrôle permettrait de diminuer le risque d'arrêt des stations de pompage évitant ainsi les bris d'équipement et créant moins de débordement;

CONSIDÉRANT le besoin d'uniformiser l'ensemble des équipements de contrôle des stations de pompage et de moderniser les automates de contrôle afin d'avoir des accès à distance avec la possibilité de générer des alarmes et des rapports;

CONSIDÉRANT que l'évaluation budgétaire préparée par la directrice du Génie de la Ville de Lachute, le 15 janvier 2020, produite en annexe "A" dudit règlement est de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des stations de pompage concernées par le présent règlement d'emprunt sont des ouvrages d'interception locale qui servent au transport des eaux sanitaires de la Ville de Lachute seulement;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts d'immobilisation doit se faire conformément à l'article 3.1.2 Ouvrage d'interception locale de l'Entente intermunicipale de 1996 en prenant en considération l'annexe C de cette même entente qui stipule que 100 % des coûts réels d'immobilisation pour les travaux



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

effectués sur les stations de pompage SP-5, SP-6, SP-7, SP-8, SP-10 et SP-Aréna sont assumés par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RAEUCL a compétence;

En conséquence; il est:

137-04-2020

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute le 12 mars 2020.

-Adopté

7.4. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour la refonte du site Web de la Ville de Lachute- Abrogation de la résolution 43-02-2020

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine de la nouvelle image de marque de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le site Web de la Ville de Lachute est la plateforme principale d'information concernant la Ville;

CONSIDÉRANT la fréquence de consultation et le référencement systématique vers le site Web;

CONSIDÉRANT que la dernière refonte du site Web de la Ville date de 2011;

CONSIDÉRANT que les immobilisations peuvent être financées par le fonds de roulement que si elles respectent la politique de capitalisation qui définit ce qu'est une dépense en immobilisation en vertu du chapitre SP3150 des normes comptables pour le secteur public;

CONSIDÉRANT que la refonte du site Web est une immobilisation incorporelle, qu'elle ne respecte pas les critères de capitalisation du chapitre SP3150 et que de ce fait, elle doit être comptabilisée à la dépense de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'une somme provenant du fonds de roulement avait déjà été affectée;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que le site Web actuel offre très peu de possibilités d'amélioration et qu'il limite grandement la façon de transmettre de l'information essentielle aux citoyennes et citoyens de Lachute;

CONSIDÉRANT que cet achat répond à l'objectif 5.1 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « améliorer le niveau de communication avec les citoyens »;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT la résolution 43-02-2020;

En conséquence; il est:

138-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de
21 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté;

Que le Conseil municipal autorise le retour au fonds de roulement d'une somme
de 21 000 \$ selon son affectation d'origine;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à l'entreprise Trifecta Médias, située
au 499B, rue Principale à Lachute J8H 1Y5, pour la refonte du site Web de la
Ville de Lachute, au montant de 22 995 \$, taxes incluses;

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 43-02-2020;

Que la présente soit rétroactive en date du 3 février 2020.

-Adopté

8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds
d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du
6 avril 2020**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 6 avril 2020, et autres
listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe par intérim de la
Ville;

En conséquence; il est :

139-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants
de 2 885 233,43 \$ et de 110 572,31 \$ payables respectivement par les fonds
d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Approbation du budget 2020 de l'Office Municipal d'Habitation de
Lachute (OMHL)**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation
de Lachute (OMHL) a adopté le 18 septembre 2019 son budget d'opération
2020 par la résolution numéro 02-09-2019;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le déficit anticipé avant capitalisation est de 770 559 \$;

CONSIDÉRANT que 315 500 \$ seront des dépenses capitalisées amorties sur 20 ans à compter de 2020 non incluses dans le déficit en vertu de la Politique de capitalisation des améliorations majeures pour les organismes visés par le programme de logement à but non lucratif public;

CONSIDÉRANT le déficit anticipé de 770 559 \$ à répartir entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ), après capitalisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit assumer 10 % du déficit anticipé, ce qui représente 77 055 \$;

CONSIDÉRANT la somme de 95 000 \$ estimée au moment de la préparation du budget 2020 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la contribution de la MRC d'Argenteuil de 47 500 \$ estimée au moment de la préparation du budget 2020 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que l'Office Régional d'Habitation (ORH) doit être créé par la MRC d'Argenteuil afin d'organiser et gérer l'ensemble des Offices Municipaux d'Habitation (OMH) sur son territoire selon les recommandations de la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'ORH sera officiellement créé le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que l'ORH ne peut adopter les budgets des OMH sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, la Ville de Lachute se doit d'adopter le budget d'opération de l'OMHL;

CONSIDÉRANT que dans le processus d'adoption budgétaire de la MRC d'Argenteuil, il a été convenu que les déficits opérationnels pour 2020 des OMH présents sur son territoire seraient assumés à 100 % par la MRC d'Argenteuil et refacturés aux municipalités selon une répartition à être définie ultérieurement en 2020;

CONSIDÉRANT que puisque les dispositions administratives ne sont pas encore effectives par la MRC d'Argenteuil, la Ville de Lachute s'engage à assumer sa part du déficit opérationnel jusqu'à ce que ladite répartition soit adoptée;

En conséquence; il est :

140-04-2020

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Lachute (OMHL) pour son exercice financier 2020 et prévoit la somme de 77 055 \$ pour assumer sa part du déficit anticipé.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



9. Greffe :

10. Réglementation :

11. Ressources humaines :

11.1. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2020-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la résolution numéro 448-12-2019, laquelle autorise les employés de la Ville de Lachute à rendre des services techniques en matière de traitement de l'eau potable à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de l'eau potable du Québec* exige une certification dans le domaine de l'eau potable pour opérer le système de traitement de l'eau potable aux UV et au chlore ainsi que pour effectuer les prélèvements;

CONSIDÉRANT que les opérateurs au traitement des eaux de la Ville de Lachute possèdent une certification de qualification professionnelle reconnue par Emploi-Québec dans le domaine de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le système de traitement de l'eau potable à rayonnement ultraviolet (UV) et au chlore doit demeurer fonctionnel en tout temps; soit 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7 jours;

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaillance du système, une intervention rapide doit être réalisée;

CONSIDÉRANT la collaboration des opérateurs au traitement des eaux à offrir un niveau élevé de service de soutien technique, à identifier les anomalies opérationnelles et à corriger celles-ci pour assurer une grande fiabilité du nouveau système de traitement de l'eau potable à rayonnement ultraviolet (UV) et au chlore;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des ressources humaines au Conseil municipal;

En conséquence; il est:

141-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur des Ressources humaines à signer la lettre d'entente SL2211_2020-01 intitulée « Soutien technique pour l'opération du système de traitement de l'eau potable de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par les opérateurs au traitement des eaux de Lachute », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

11.2. Nomination au poste de journalier saisonnier

CONSIDÉRANT la vacance au poste régulier de journalier saisonnier affecté à l'horticulture;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 5 au 12 mars 2020, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Montpetit est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 29 juillet 2019 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT le dépôt de plusieurs décrets relativement à la situation de pandémie Covid-19 et que les directives gouvernementales ordonnant la fermeture des services non essentiels et seuls les services prioritaires soient maintenues ;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Montpetit a été mis à pied le 30 mars 2020;

En conséquence; il est:

142-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal autorise la nomination de monsieur Marc-André Montpetit, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier de journalier saisonnier à l'horticulture de monsieur Marc-André Montpetit lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de sept cent vingt (720) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur des Ressources humaines et du directeur des Travaux publics;

Que l'entrée en fonction et la nomination de monsieur Montpetit soit fixée lorsque le gouvernement du Québec émettra un décret autorisant la reprise des activités normales et suspendant l'imposition des mesures d'isolement;

Que la période d'essai de monsieur Montpetit débute au moment où il sera effectivement en fonction à titre de journalier saisonnier.

-Adopté

11.3. Nomination au poste de préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT le réaménagement de l'écocentre à l'occasion du rapatriement temporaire de la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) sur le terrain

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



en face de l'Édifice Larocque, situé au 507 de la rue Catherine, et ce, à compter de la fin du mois d'avril 2020, sous toutes réserves;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des ressources humaines supplémentaires pour répondre aux nouveaux besoins opérationnels et d'offrir ce service à la population;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 5 au 12 mars 2020, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Patenaude-Viau est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 19 août 2019 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT le dépôt de plusieurs décrets relativement à la situation de pandémie Covid-19 et que les directives gouvernementales ordonnant la fermeture des services non essentiels et seuls les services prioritaires soient maintenues ;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Patenaude-Viau a été mis à pied le 30 mars 2020;

En conséquence; il est:

143-04-2020

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Vincent Patenaude-Viau, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier de préposé à l'écocentre de monsieur Vincent Patenaude-Viau, lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de sept cent vingt (720) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur des Ressources humaines et du directeur des Travaux publics;

Que l'entrée en fonction et la nomination de monsieur Patenaude-Viau soit fixée lorsque le gouvernement du Québec émettra un décret autorisant la reprise des activités normales et suspendant l'imposition des mesures d'isolement;

Que la période d'essai de monsieur Patenaude-Viau débute au moment où il sera effectivement en fonction à titre d'employé régulier de préposé à l'écocentre.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence; il est:

144-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que la Ville de Lachute s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

12.2. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau du PRIMEAU pour les travaux de réfection complète des rues Laurier et Dupré;

CONSIDÉRANT que le projet PTI 19801, réfection des rues Laurier et Dupré, est prévu au PTI 2020-2021-2022;

En conséquence; il est:

145-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que la Ville de Lachute s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection des rues Laurier et Dupré.

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général ou madame Lilia Tighilet, directrice du Génie, à signer pour et au nom de la Ville, tout document en lien avec la présente demande d'aide financière et à représenter la Ville de Lachute auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

-Adopté

12.3. Autorisation de signature d'une attestation dans le cadre de demandes d'autorisation pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

CONSIDÉRANT les résolutions 106-04-2017 et 160-05-2017 d'attestation et d'engagement de la Ville concernant le Plan de gestion des débordements des réseaux d'égout municipaux envers le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être déposée au MELCC pour des projets de prolongement d'infrastructures municipales ou pour le raccordement de nouvelles industries;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une demande d'autorisation, le MELCC exige une attestation de la Ville qui spécifie que le projet décrit dans la demande d'autorisation est prévu dans le plan de gestion des débordements;

En conséquence; il est:

146-04-2020

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général ou madame Lilia Tighilet, directrice du Génie, à signer pour et au nom de la Ville, lors d'une demande d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), tout document attestant que le projet décrit dans une demande d'autorisation soumis à ce ministère est prévu dans ledit plan de gestion des débordements.

-Adopté

12.4. Adjudication du contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour les années 2020, 2021 et 2022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 21 février 2020 pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction des travaux publics en date du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT la somme de 23 900 \$ estimée au moment de la préparation du budget 2020 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles au budget d'opération pour l'octroi du contrat ne sont pas suffisantes;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques;

En conséquence; il est :

147-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à SIMO Management inc., située au 4750, Henri-Julien, RC-050 à Montréal QC H2T 2C8, le contrat pour le rinçage



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour les années 2020, 2021 et 2022, au montant de 150 126 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 28 700 \$ au budget d'opération 2020 pour le paiement des services rendus pour l'année 2020 par SIMO Management inc., le tout en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

-Adopté

12.5. Autorisation pour le retrait temporaire du stationnement deux heures sur les rues du Pavillon et Laurier

CONSIDÉRANT la demande du CISSS de masquer les panneaux de stationnement deux heures sur les rues du Pavillon et Laurier entre la rue du Pavillon et l'avenue de la Providence en raison des aménagements temporaires requis pour la gestion de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les aménagements diminuent le nombre d'espaces de stationnement disponibles;

CONSIDÉRANT que les déplacements des véhicules par les employés du CISSS afin de respecter le stationnement de deux heures est complexe;

CONSIDÉRANT que cette modification de la signalisation est temporaire;

En conséquence; il est:

148-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal autorise le retrait temporaire du stationnement deux heures sur les rues du Pavillon et Laurier entre la rue du Pavillon et l'avenue de la Providence;

Que le Conseil municipal autorise la Direction des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de février 2020

Monsieur le maire résume le rapport du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de février 2020 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

13.2. Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités de la mise en oeuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil le 19 août 2005;

CONSIDÉRANT que le MSP a également adopté le 14 septembre 2016 le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil lequel est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC d'Argenteuil ou toute autorité locale doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du MSP;

CONSIDÉRANT que le dernier rapport annuel d'activités transmis au MSP couvrait la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain St-Jacques, directeur de la Sécurité incendie, devait transmettre au préventionniste de la MRC d'Argenteuil avant le 31 mars 2020, le rapport annuel d'activités de la Ville de Lachute pour l'année 2019;

En conséquence; il est:

149-04-2020

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activités de la mise en oeuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Lachute pour l'année 2019.

Que le Conseil municipal entérine l'envoi par le directeur de la Sécurité incendie dudit rapport annuel d'activités.

-Adopté

13.3. Lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - 2020-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C.-19);

CONSIDÉRANT que la Ville doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, la Ville, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT que l'entente actuellement en vigueur prend fin le 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Sécurité incendie;

En conséquence; il est:

150-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal approuve la lettre d'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Lachute et la Société canadienne de la Croix-Rouge (numéro de dossier: C235571) pour une durée de trois ans et autorise le maire et la greffière à la signer, cette entente prévoyant également une contribution annuelle per capita de 0,17 \$ pour 2020-2021, de 0,17 \$ pour 2021-2022 et 0,17 \$ pour 2022-2023.

-Adopté

13.4. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition de boyaux pour la Direction de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la sécurité des Lachutoises et Lachutois;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes de sécurité en vigueur en termes d'inspections, de tests et de durée de vie des boyaux;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée le 3 mars 2020 auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition de boyaux pour la Direction de la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'achat de ces boyaux;

CONSIDÉRANT le projet numéro 18201 inscrit au PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est:

151-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 5 700 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de cinq (5) ans;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie CMP Mayer, située au 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville, Québec J2C 8B1, au montant de 4 960 \$, taxes et transport en sus, pour l'achat de 26 longueurs de boyaux.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de février 2020

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de février 2020 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2020

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la consultation publique pour les demandes de dérogation mineure qui devait se tenir le 6 avril 2020 comme prévu par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 20 mars 2020 a été suspendue suite à l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 22 mars 2020 pris dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 425, avenue Bethany; le 456, rue Principale et le 139, avenue de la Providence;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 136, avenue Bethany;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



152-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2020 à l'exception des demandes de dérogations mineures, soit les recommandations numéros 2020-11, 2020-12 et 2020-13 dont les procédures ne sont pas complétées.

-Adopté

14.3. Construction de deux nouvelles rues dans le secteur de la rue Georgette-Laurin – Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis sous l'égide du règlement municipal numéro 2013-758 entre la Ville de Lachute et Camping un air d'été inc.;

En conséquence; il est :

153-04-2020

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente de construction de deux nouvelles rues sur le lot 4 992 016 et une partie du lot 4 986 300 du cadastre du Québec;

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer la documentation conséquente pour la municipalité.

-Adopté

14.4. Prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 5 987 617 du cadastre du Québec – Entente pour la cession d'infrastructures

CONSIDÉRANT que le Groupe Eska inc. prévoit réaliser un projet intégré résidentiel sur le lot 5 987 617 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un prolongement des infrastructures est nécessaire pour réaliser ce projet intégré puisqu'il comprend plus de deux (2) immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite que le réseau d'aqueduc lui soit cédé;

En conséquence; il est :

154-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente pour la cession d'infrastructures pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 5 987 617 du cadastre du Québec;

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente de cession entre la Ville de Lachute et Groupe Eska inc. ainsi que tout document ou contrat découlant de celle-ci.

-Adopté

14.5. Dossier des inondations printanières 2019 – Acceptation de cession de terrain – 1475, rue Principale – Lot 3 039 972 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les inondations qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Lachute au printemps 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) par le Gouvernement du Québec sur le territoire de la Ville de Lachute par le décret 817-2019 publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'en obtenant l'allocation de départ, le sinistré doit céder à la Ville de Lachute le terrain sur lequel le bâtiment principal et ses dépendances doivent être démolis;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite que la procédure de cession de terrain soit accélérée afin d'aider le sinistré à obtenir rapidement son allocation de départ;

En conséquence; il est :

155-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal autorise la cession du terrain connu comme étant le lot 3 039 972 du cadastre du Québec (1475, rue Principale) en faveur de la Ville de Lachute pour la somme de 1 \$, après que le cédant ait réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué les travaux requis, le tout, tel que décrit au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019 du Ministère de la Sécurité publique;

Que le tout soit conditionnel à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état de la propriété soit acceptable et satisfaisant pour la Ville de Lachute;

Que les frais notariés et d'arpentage, le cas échéant, soit à la charge du cédant et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

15. Loisirs :

15.1. Demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean- Marc-Belzile - 2020-2021

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'obtenir une résolution afin d'effectuer la demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

CONSIDÉRANT que cette subvention est prévue au budget 2020 pour un montant de 54 500 \$, sous réserve de son approbation par le MCC et selon son échéancier de paiement, lequel sera transmis d'ici la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le MCC demande une résolution établissant le mandataire et confirmant l'engagement de la Ville à autofinancer entièrement le projet de développement de la collection de la bibliothèque municipale en 2020-2021;

En conséquence; il est:

156-04-2020

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile et désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles ou monsieur Benoît Gravel, directeur général pour signer la demande et produire tous les documents requis;

Que le Conseil municipal désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles, comme mandataire dans le dossier;

Que le Conseil municipal confirme l'engagement de la Ville de Lachute à autofinancer entièrement le projet de développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile en 2020-2021.

-Adopté

15.2. Autorisation de participer à l'enquête 2019 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désignation d'un mandataire

CONSIDÉRANT que l'Institut de la statistique (Statistique Québec) a démarré en 2007 « l'Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture »;

CONSIDÉRANT l'apport important des municipalités du Québec dans le développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Enquête est d'offrir aux municipalités une vision intégrale de leur contribution à la culture québécoise en sollicitant la collaboration de toutes les municipalités de plus de 5 000 habitants;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de Lachute est requise, et ce, conformément à la *Loi sur l'institut de la statistique du Québec* (L.R.Q., c. I-13.011);

CONSIDÉRANT que Statistique Québec souhaite rendre publics les résultats de cette enquête, selon la taille des municipalités et le domaine culturel, et qu'une autorisation écrite de la part de la Ville de Lachute est nécessaire;

En conséquence; il est :

157-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la participation de la Ville de Lachute à l'Enquête 2019 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles, comme mandataire dans ce dossier;

Que le Conseil municipal autorise madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles ou monsieur Benoît Gravel, directeur général, à signer le formulaire de consentement de la Ville de Lachute.

-Adopté

15.3. Contribution financière à l'Office Municipal d'Habitation de Lachute (OMHL)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Office Municipal d'Habitation de Lachute (OMHL) afin de contribuer au financement du soutien communautaire;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de favoriser la création de partenariats fructueux pour le bien-être de la population de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la participation financière importante de partenaires, dont le CISSS des Laurentides, à la mise en place de ce service de soutien psychosocial;

CONSIDÉRANT la collaboration des intervenants de l'OMHL au projet de prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT l'approbation du budget de l'OMHL par la Ville de Lachute séance tenante;

En conséquence, il est :

158-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal verse une contribution de 10 000 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Lachute (OMHL) afin de contribuer au financement du soutien communautaire pour l'année 2020 à même le poste 02-520-00-973;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que cette contribution soit imputée à même la partie assumée par la Ville de Lachute du déficit d'opération de l'OMHL, déficit qui sera assumé par la MRC d'Argenteuil et réparti entre ses municipalités constituantes selon une répartition à définir ultérieurement en 2020;

Que le Conseil municipal mandate la Direction des Loisirs, culture et vie communautaire pour assurer le suivi de ces projets auprès de l'OMHL et pour participer aux rencontres avec les différents partenaires.

-Adopté

15.4. Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité du Canton de Gore concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2020

Ce point est retiré.

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Le maire ayant traité les questions reçues par courriel lors de la période de questions du point 6 de la présente séance, la deuxième période de questions est annulée.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

159-04-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 50.

-Adopté

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière